



LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 21 DEC 2015

N/Réf : CCC 858 151 /MTL/DGA-DF/DGA-NKE/aa

NOTE A L'ATTENTION DES EXPORTATEURS, TRANSFORMATEURS, USINIERS, ACHETEURS ET SOCIETES COOPERATIVES

Objet : Dispositions complémentaires relatives
à la campagne cacao 2015-2016

Mesdames, Messieurs,

Suite aux plaintes récurrentes des opérateurs de la filière café-cacao relativement aux difficultés d'approvisionnement en cacao dans les usines, le Conseil du Café-Cacao porte à la connaissance des exportateurs, des transformateurs, des usiniers, des acheteurs et des sociétés coopératives les dispositions ci-après.

1. Le prix d'achat bord champ garanti du cacao

Le prix d'achat bord champ garanti est de 1000 FCFA/Kg sur l'ensemble du territoire. Il ne peut être négocié en dessous de ce seuil. Tout contrevenant à cette disposition s'expose à des poursuites pénales et au retrait d'agrément.

2. Le prix du cacao à l'entrée des usines

Le prix d'achat entrée-usine est de 1088 FCFA/Kg sur l'ensemble du territoire. Il est fixe et négocié uniquement à son niveau affiché au barème. Tout contrevenant à cette disposition s'expose à une sanction de 50 FCFA/Kg et à la suspension éventuelle de son agrément en cas de récidive.

3. La rémunération dite « super-commission »

La rémunération des fournisseurs de cacao par les exportateurs et transformateurs appelée « super-commission » n'est pas obligatoire et n'est pas prise en compte par le barème de commercialisation du cacao. Toutefois, les exportateurs et transformateurs qui désirent payer une « super-commission » à leurs fournisseurs doivent respecter les conditions suivantes :

- i) le montant maximum admis par Le Conseil du Café-Cacao est de 10 FCFA/Kg pour les volumes livrés compris entre 500 et 3 000 tonnes et de 15 FCFA/Kg pour les volumes supérieurs à 3 000 tonnes ;

.../...

42
df

- ii) cette rémunération est versée aux fournisseurs en fin de campagne ;
- iii) Le Conseil du Café-Cacao diligentera des audits afin de s'assurer du respect des dispositions liées au paiement de commission et « super commission » à un opérateur.

4. Commercialisation de cacao certifié

Le Conseil du Café-Cacao a élaboré des dispositions pratiques de vérification de la sincérité des certificats détenus par les acheteurs et les sociétés coopératives. Ces dispositions ont pour but ultime d'améliorer la traçabilité du cacao depuis les plantations certifiées jusqu'à l'exportation. Elles rentreront en vigueur au cours du premier trimestre de l'année 2016.

Tout produit non certifié déclaré comme tel par les opérateurs sera saisi et vendu aux enchères comme du cacao ordinaire. Les contrevenants (exportateurs et fournisseurs) à cette disposition s'exposent chacun à une pénalité de 50 FCFA/Kg et leur agrément pourrait faire l'objet de suspension.

Nous vous invitons au strict respect de ces dispositions et vous prions d'agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général P.1
Le Directeur Général Adjoint

N'GUESSAN Kouassi Edouard



A handwritten signature in blue ink, located at the bottom right of the page.